

**LA JOURNÉE ANNUELLE DE DROIT INTERNATIONAL EN AFRIQUE
(JADA)**

DEUXIÈME ÉDITION

LES DÉFIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE

4 MARS 2021

14H 00- 17H30

Remise du prix en l'honneur du feu professeur Stéphane Doumbe-Bile

Media Partners :



Inscription : conference@gide.com

NOTE CONCEPTUELLE

La Cour Internationale de Justice (CIJ) dans son avis sur la licéité de l'emploi de l'arme nucléaire exprimait une idée forte : « L'environnement n'est pas une abstraction mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir ». Dans l'affaire récente Peter A. Allard contre la Barbade au titre du Traité bilatéral d'investissement (TBI) Canada-Barbade le demandeur prétendait que le « sanctuaire » dans lequel il avait effectué son investissement était alors une « merveille naturelle » et un « trésor de biodiversité » mais que la réserve naturelle avait connu une importante dégradation environnementale qui avait petit à petit transformé le lieu en « à peine mieux qu'un marécage infesté de moustiques » (para. 56) en raison de diverses carences et mesures de l'État d'accueil. Que l'investisseur n'ait pas en l'espèce emporté la conviction du tribunal arbitral n'enlève rien aux perspectives qu'offre un tel cas de figure.

L'actualité quotidienne rappelle qu'il est urgent de prendre des mesures pour diminuer l'impact de l'activité humaine sur le climat et la biodiversité. Le caractère global des menaces¹ conduit les États à mener une réflexion internationale sur les actions nécessaires pour réduire les risques de réchauffement climatique. L'Afrique, bien que pionnière à travers l'Union Africaine dans la protection de l'environnement, doit maintenant faire face à de nouveaux défis environnementaux avec des problématiques ciblées et une action limitée face aux changements climatiques.

Le continent africain en particulier est caractérisé par l'importance quantitative et qualitative de son potentiel extractif c'est-à-dire, la valeur des réserves de ses ressources naturelles du sous-sol, déterminable par l'évaluation des bénéfices potentiels réels qu'elle produit ou pourrait produire. Il est assurément le continent qui a le plus besoin d'investissements pour assurer son développement et dans le même temps celui auprès de qui les investisseurs sont le plus en demande de protection afin de garantir leur investissement. L'environnement juridique des activités liées aux hydrocarbures et aux mines est ainsi considérablement modifié par ces évolutions économiques, écologiques, géopolitiques. Certains scandales liés à des pratiques sociales et environnementales désastreuses ou à des violations des droits de l'Homme, ternissent la réputation d'entreprises.

En matière environnementale, la législation est aussi foisonnante que complexe. Les cadres juridiques et juridictionnels sont bousculés de toutes parts. On constate l'émergence de la protection communautarisée et institutionnalisée des investissements et les nouvelles techniques nationales d'attraction des pays d'Afrique. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063, le continent africain aspire à réaliser des objectifs de développement ambitieux au cours des prochaines années. Ces objectifs de développement durable s'appuient sur une nécessaire contribution du secteur privé au sein d'un partenariat global et la responsabilité sociale des entreprises prospère. Les ODD, en combinaison avec l'accord de Paris sur le climat, constituent le cadre mondial pour la coopération internationale concernant le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et de gouvernance. Outre une influence internationale marquée, une forte texture scientifique et technique, le droit de l'environnement est également caractérisé par sa nature principielle que la Charte est venue officialiser (principe de précaution en tête).

La protection de l'environnement sous des angles aussi divers que les problématiques qui y sont liées seront abordés dans ce colloque, pour observer cette cinétique et se demander quelle en est la taille, la masse immergée et pour participer à la reconnaissance du potentiel de l'Afrique dans la globalisation juridique. Depuis plus d'une trentaine d'années, l'outil juridique est sollicité pour protéger l'environnement, et tout particulièrement le droit international dès lors que les enjeux revêtent une forte dimension transnationale. Quel est le rôle du droit international dans la protection de l'environnement ? Que recouvre et qu'implique la responsabilité environnementale des entreprises ? Quelles sont les principales sources de financement dont disposent les pays africains pour faire face à leurs besoins de développement durable ? Répondre à ces questions nécessite un examen exhaustif du droit international de l'environnement à travers son élaboration, son contenu et son application juridictionnelle.

PROGRAMME :

SEANCE PLENIERE

Elizabeth Maruma Mrema Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

I. LES CADRES JURIDIQUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE

Modérateur : Makane Moïse MBENGUE, Professeur à l'Université de Genève, Directeur du Département de droit international et organisation internationale de l'Université de Genève et Professeur invité à Sciences Po Paris

- **La contribution de l'Afrique au droit international de l'environnement et du développement durable** - Mutoy MUBIALA, Professeur associé à l'Université de Kinshasa (DRC), Vice-Président de l'Académie africaine de la pratique du droit international
- **Les accords de protection des investissements durables / traités sur les investissements durables** - S. BHATTY, Avocat au Barreau de Paris, Attorney-at-law (New-York), Counsel, Cabinet Gide Loyrette
- **Modernisation du Traité sur la Charte de l'énergie et intégration des pays africains.** - Urban RUSNÁK, Secrétaire général de la Charte internationale de l'énergie depuis 2013 et du Centre de résolution des conflits
- **Les accords commerciaux régionaux et développement durable** - Laurence Boisson de Chazournes, Professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'université de Genève

II. DÉFIS DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Modérateur : Jean-Baptiste HARELIMANA - Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie africaine de la pratique du droit international

- **Les financements du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques par la Banque africaine de développement (BAD)** - Souley AMADOU au poste de Conseiller juridique général et Directeur du département des services juridiques par interim, Banque africaine de développement
- **Les financements privés du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques** - Nicolas JEAN - Avocat au Barreau de Paris, Associé, Cabinet Gide Loyrette Nouel
- **Les stratégies d'anticipation du risque environnemental**- Patrice Fonlladosa, Président fondateur, Think Tank Ressources.
- **Le règlement des différends environnementaux** - Alexandra MUNOZ - Avocat au Barreau de Paris, Associée, Cabinet Gide Loyrette Nouel

Rapport de synthèse : Jean-François AKANDJI-KOMBÉ, Professeur à l'Université Paris 1